

Par courriel

Montréal, le 13 septembre 2017

Art 53-54

**Objet : Demande d'accès concernant le prélèvement d'eau au ruisseau Anse-à-l'Orme**

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 6 septembre, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

- Avis de non-conformité, 7 septembre 2017, 2 pages

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nezha Boumchagdidin  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

Montréal, le 7 septembre 2017

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

art.23-24

N/Réf. : 7360-06-01-00045-00  
460

Objet : **Prélèvement d'eau au ruisseau Anse-à-l'Orme sans autorisation**

Mesdames,  
Messieurs

Lors de la vérification le 28 août 2017 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

Avoir effectué un prélèvement d'eau sans qu'il ait été soumis à l'autorisation du ministre, à savoir un prélèvement au ruisseau Anse-à-l'Orme dont le débit maximum est supérieur à 75 000 litres par jour à des fins d'irrigation de champs de culture.

- Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.75

### **Correctif à prendre pour remédier à la situation**

Nous vous demandons de prendre **sans délai** les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous informons que, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. En effet, il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone : (514) 873-3636  
Télécopieur : (514) 864-1990  
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>  
Courriel : [ceqmontreal@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:ceqmontreal@mddelcc.gouv.qc.ca)

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Vous êtes par la présente avisé que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, vous êtes par la présente avisé que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire.

En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, nous vous informons qu'une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Cette sanction serait de :

- 5 000,00 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 31.75

### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Maud Bouthillette au numéro de téléphone 514-873-3636, poste 224, ou à l'adresse courriel : [maud.bouthillette@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:maud.bouthillette@mddelcc.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/>).



Sebastian Lossio  
Chef d'équipe par intérim

SL/mb/yek